

Pouvoir d'achat : où en est-on ?

Le pouvoir d'achat est actuellement la préoccupation majeure au sein de la population résidente en France. Ceci est compréhensible au vu des hausses de prix qui ont eu lieu depuis le second semestre 2021.

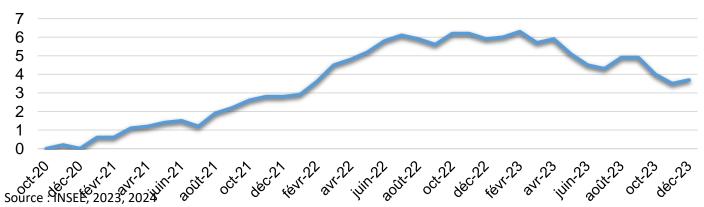
Une période d'inflation inédite depuis le début des années 1980

C'est surtout à partir de septembre 2021 que le sujet de l'inflation et du pouvoir d'achat est apparu en bonne place dans le débat public. Cantonnée autour de 2% depuis 1992, et parfois bien en deçà, c'est au second semestre 2021 que l'évolution de l'Indice des prix (IPC) en glissement annuel a commencé à dépasser 2%.

Impulsée par la reprise économique post-covid, l'inflation a accéléré davantage suite au déclenchement de la guerre en Ukraine début 2022, qui a eu des répercussions importantes dans le secteur de l'énergie. L'évolution des prix a été progressive et des glissements annuels de plus de 6% ont été observés à partir de mi-2022. En moyenne, l'inflation a atteint 5,2% en 2022, un niveau jamais atteint depuis 1985 (5,8%).

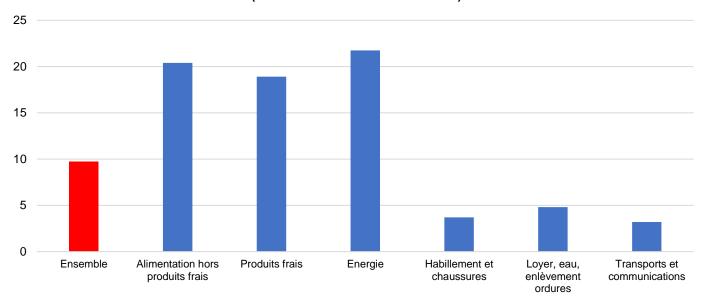
Les prix ont continué à être dynamique au début de l'année 2023, portée notamment par les prix alimentaires. Tendanciellement, on remarque un ralentissement – irrégulier cependant – de l'inflation depuis avril 2023. L'IPC aura tout de même progressé de 4,9% en 2023.

Évolution de l'indice des prix à la consommation (France, en glissement annuel, en %)



Au total, entre début 2021 et fin 2023, les prix ont augmenté de 12,6%. En regardant de plus près, l'inflation atteint 41,8% pour les prix de l'énergie, 21,3% pour l'alimentation et 7,8% pour les services ainsi que pour les produits manufacturés.

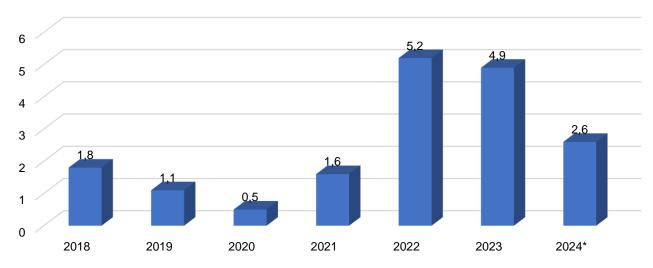
Taux d'inflation de l'IPC entre décembre 2021 et décembre 2023 (ensemble et sous-secteurs)



Source: INSEE, 2023, 2024

Un consensus existe toutefois pour penser qu'un reflux sensible de l'augmentation des prix devrait avoir lieu en 2024. Pour l'INSEE, l'inflation en glissement annuel atteindra 2,6% au mois de juin prochain. Pour sa part, le Gouvernement prévoit une hausse de l'IPC en moyenne de 2,6% pour l'ensemble de l'année et la Banque de France une inflation en moyenne annuelle de 2,5% 1.

Inflation (France, moyenne annuelle, en %)



Source: INSEE, PLF, 2023

^{*}Prévisions

Le pouvoir d'achat du salaire en baisse depuis 2022

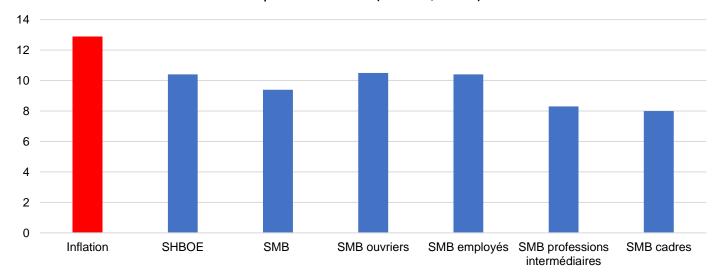
Une inflation élevée rend encore plus central le sujet des augmentations de revenus que ce soit les salaires ou les prestations sociales. En effet, si les prix augmentent plus rapidement que les revenus, il y a perte de pouvoir d'achat.

Le Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) évolue, notamment, en fonction de l'inflation. Il a ainsi augmenté de 13,6% depuis le 1^{er} janvier 2021 et sa valeur réelle2 n'a pas diminué.

Il n'en est pas de même si l'on s'intéresse aux salaires dans leur ensemble, même si l'inflation et l'augmentation du SMIC ont indéniablement eu des effets sur le dynamisme des négociations salariales de branche et d'entreprise.

Ainsi entre fin 2020 et le troisième trimestre 2023, le salaire mensuel de base a augmenté en moyenne de 9,4% et le salaire de base des ouvriers et employés de 10,4%. Mis en rapport avec une inflation d'environ 12%, l'on calcule aisément la baisse de pouvoir d'achat.

Evolution de l'inflation, du SMB et du SHBOE entre décembre 2020 et septembre 2023 (France, en %)



Source : Calculs de l'auteur d'après INSEE et Dares, 2023

Note : Pour le SMB et le SHBOE, entreprises de 10 salariés ou plus, hors employeurs agricoles, administration publique, particuliers employeurs, activités extraterritoriales.

Le niveau de vie des ménages mis à mal

Le niveau de vie, mesuré par le pouvoir d'achat du revenu disponible par unité de consommation (Cf. lexique) a été malmené depuis le début de l'année 2020 et la crise sanitaire. Son évolution a été très irrégulière au gré des restrictions d'activité et de déplacement, des mesures de soutien gouvernementales et de la remontée de l'inflation.

Le niveau de vie réel a ainsi baissé en 2020 – une première depuis 2014 – avant de se redresser en 2021 puis de diminuer à nouveau en 2022. En 2023, il se redresserait légèrement, porté surtout par les revenus du patrimoine.

Ces évolutions présentées ici se rapportent évidemment à une moyenne mais l'on sait que l'inflation ne touche pas de la même manière les ménages selon leurs caractéristiques. Nous pouvons remarquer tout d'abord que sur quasiment l'ensemble de la période depuis fin 2021, l'inflation pour les 20% des ménages les moins aiséss était plus élevée que l'évolution de l'indice des prix moyen.

En outre, <u>l'OFCE a montré</u> que l'inflation récente avait impacté davantage les ouvriers, les employés et les ménages modestes en général. Leur taux d'inflation est ainsi plus élevé que la moyenne. Tandis que celle des cadres ou des ménages parmi les 20% les plus aisés est très sensiblement inférieure à la moyenne. Les hausses de prix ont aussi des effets différents sur le pouvoir d'achat selon l'âge ou la composition familiale, comme l'a montré le Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA)4.

Pouvoir d'achat du revenu disponible par unité de consommation (par rapport au trimestre précédent, en %)



Source: INSEE, 2023

Des améliorations en 2024?

Comme nous l'avons déjà exprimé et bien que des aléas existent, l'inflation devrait être moins forte cette année que les années précédentes. L'augmentation nominale des salaires, en moyenne, devrait être plus élevée que l'inflation et donc permettre une hausse du pouvoir d'achat du salaire, après deux années de baisse. De plus, l'INSEE prévoit une légère progression du pouvoir d'achat du revenu disponible par unité de consommation au 1^{er} semestre 2024 (+0,5% et +0,1% aux 1er et 2^{ème} trimestre).

Ralentissement de l'inflation ne signifie pas cependant baisse ou stagnation. Qui plus est, 2,6% reste sensiblement supérieure à la moyenne des années 1985-2021. L'augmentation des prix de l'électricité de près de 10% depuis le 1^{er} février, ceux des mutuelles d'un niveau équivalent et les difficultés ayant eu lieu lors négociations commerciales entre industriels et distributeurs alimentaires qui se sont terminées le 31 janvier montrent que l'année 2024 restera tendue sur le plan du pouvoir d'achat.

De surcroît, en raison du ralentissement économique en cours depuis cette année, une remontée du chômage s'amorce depuis mi-2023 ce qui rendra encore plus compliquée la situation financière de nombreux ménages, aggravée par le durcissement des règles d'indemnisation.

Pour l'UNSA, l'urgence d'agir!

Mettre en place rapidement des mesures est nécessaire pour soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs et actifs dans leur ensemble, des secteur public et privé, mais aussi les jeunes et retraités. L'UNSA se prononce notamment :

- Augmenter le SMIC, de manière conjoncturelle, au-delà de la revalorisation légale afin d'enclencher une dynamique d'augmentation de l'ensemble des salaires ;
- Accroître la place des partenaires sociaux dans la gouvernance sur l'évaluation et les projections sur le SMIC;
- Supprimer les exonérations de cotisations lorsque des minimas de branche restent trop longtemps inférieurs au SMIC;
- Revenir sur la réforme de l'assurance chômage qui a dégradé l'indemnisation de nombreux demandeurs d'emploi ;
- Permettre au moins de 25 ans d'obtenir le RSA dans les conditions communes ;
- Effectuer un versement exceptionnel ou majorer la revalorisation des prestations sociales et familiales au 1^{er} avril 2024 pour compenser la perte de 4% de leur pouvoir d'achat entre 2021 et 2023.
- Impulser une bataille contre les contrats courts, notamment en limitant l'usage du CCD d'usage aux secteurs où il est vraiment indispensable et en instaurant également une prime de précarité pour ces contrats ;
- Revaloriser significativement les rémunérations et les carrières des agents publics afin de stopper leur paupérisation.

Lexique

Les institutions européennes (Commission européenne, BCE), mais aussi la Banque de France, utilisent l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), qui est utilisé à des fins de comparaison au sein de la zone euro, chacun des États ayant des modalités de calcul différentes concernant leurs indices de prix nationaux.

En France, la différence principale entre l'IPC et l'IPCH porte sur les prestations de santé. L'IPC intègre l'ensemble du prix de la prestation de santé alors que l'IPCH ne retient que la dépense effective des ménages, nette des remboursements de l'assurance-maladie.

Le **revenu disponible** d'un ménage comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages (ex: pensions alimentaires) et les prestations sociales, nets des impôts directs.

Le **niveau de vie** est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

Le **salaire mensuel de base** (SMB) correspond au salaire brut, hors primes et paiement des heures supplémentaires.

Le salaire horaire de base des ouvriers et employés (SHBOE) est le salaire brut, hors primes et paiements des heures supplémentaires mesuré sur la population des ouvriers et des employés.